



table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes

Montréal, le 9 novembre 2012

Madame Diane de Courcy
Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles
360, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 2E9

Madame la Ministre,

Au nom des 142 organismes membre de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes nous souhaitons porter à votre attention nos plus vives inquiétudes à l'égard de la nouvelle disposition réglementaire fédérale qui exige que certains époux parrainés (qui sont plus souvent des épouses) vivent dans une relation légitime avec leur répondant pendant deux ans, faute de quoi ils risquent de perdre leur résidence permanente. Nous savons que cette période de résidence permanente conditionnelle de deux ans s'appliquera très majoritairement à des femmes qui se retrouveront dans une situation de précarisation extrême.

Loin de dissuader la soi-disant fraude, cette nouvelle disposition porte atteinte à la sécurité des femmes, en accordant plus de pouvoirs au garant qui pourra exercer des pressions ou les menacer à tout moment de perdre leur résidence permanente si elles ne se plient pas à leurs exigences. Il est clair que cette situation accroît les risques de violence à l'endroit des femmes parrainées et porte atteinte à leur égalité. Ce nouveau règlement est un recul pour toutes les femmes au Québec et au Canada et pour les femmes immigrantes qui sont déjà surreprésentées dans les statuts d'immigration les plus précaires.

Nous vous demandons, Madame la Ministre, d'intervenir auprès de votre homologue fédéral pour mettre fin à cette pratique discriminatoire envers les femmes immigrantes. Le Québec s'est toujours démarqué quand il s'agissait de contrer certaines politiques discriminatoires de la part du fédéral relatives aux personnes immigrantes et réfugiées. Comme par exemple, tout récemment, lorsque le Québec compensait le retrait partiel fédéral de la couverture de santé du PFSI ou en 1995, lorsque le Québec entrepris de réduire unilatéralement de 10 à 3 ans la période de parrainage pour les conjoints.

En espérant que vous serez entendue par votre vis-à-vis fédéral, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.



Stephan Reichhold
Directeur général

518, rue Beaubien Est
Montréal QC H2S 1S5
T 514.272.6060 F 514.272.3748
info@tcrl.qc.ca www.tcrl.qc.ca



AGIR POUR INTÉGRER
L'ACTION COMMUNAUTAIRE AU COEUR
DE L'ACCUEIL DES IMMIGRANTS